



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## pouvoirs

Question écrite n° 19547

### Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la place de notre pays au sein des organisations internationales. Notre assemblée discute rarement des positions adoptées par la France dans les assemblées comme le Fonds monétaire international, l'Organisation des nations unies ou l'Organisation mondiale du commerce. Et pourtant, les décisions qui y sont prises sont d'une importance considérable et ont, pour certaines, des conséquences importantes sur le quotidien des Français. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il pense pouvoir être prises pour accentuer l'implication de la représentation nationale dans la définition des positions françaises au niveau international.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la place de la France au sein des organisations internationales et sur les mesures qui pourraient être adoptées pour accentuer l'implication de la représentation nationale dans la définition des positions françaises au niveau international. Deux événements récents soulignent l'actualité de cette question et éclairent la réflexion : la réforme constitutionnelle du 21 juillet dernier et la publication du livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France. La réforme constitutionnelle adoptée le 21 juillet 2008 prévoit une procédure d'information en matière d'intervention extérieure dans les trois jours, au plus tard, suivant le déploiement des forces sur le théâtre des opérations. Cette information peut donner lieu à un débat sans vote. Au-delà de quatre mois, toute prolongation sera soumise au Parlement. Par ailleurs, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer en dernier ressort. Je souscris aux conclusions du livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France : le Parlement doit être associé de manière plus étroite aux grandes décisions de politique étrangère ainsi qu'à leur mise en oeuvre. En ce domaine, il ressort que le débat de politique étrangère doit être animé par le Gouvernement et le Parlement, au-delà des commissions où il se tient aujourd'hui pour l'essentiel. Le Gouvernement pourrait envisager de prendre l'initiative d'un débat sans vote à l'approche d'échéances importantes comme les grandes conférences internationales des Nations unies. S'agissant de l'ONU, chaque année, des parlementaires sont nommés par décret pour prendre part à la délégation française à l'Assemblée générale des Nations unies, permettant ainsi à la représentation nationale de prendre part aux discussions internationales. Enfin, le ministre des affaires étrangères et européennes est régulièrement auditionné par les commissions parlementaires du Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Suguenot](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19547

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 mars 2008, page 2495

**Réponse publiée le :** 26 août 2008, page 7300